



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet d'Extension d'une ZAE à Saint-Paul-lès-Dax (40)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté d'Agglomération du Grand Dax

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Elisabeth BONJEAN - Présidente

RCS / SIRET

2 4 4 0 0 0 6 7 5 0 0 1 5 1

Forme juridique

Communauté d'agglomération

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47. b)	Déboisements en vue de la reconversion de sols. Reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Défrichement de 3,6 ha préalable à l'extension d'une zone d'activité sur la commune de Saint-Paul-lès-Dax (40), au niveau du lieu-dit "LAPAS".

L'aménagement sera composé de 2 lots.

Le projet sera raccordé à la rue Eugène Ducretet au Nord-ouest et au rond-point situé rue Philibert Delorme à l'Est.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du défrichement est l'extension de la Zone d'activité économique présente au Nord en accord avec le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Saint-Paul-lès-Dax (40).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les premiers travaux consisteront à nettoyer le site : coupe de la végétation, dessouchage et gyrobroyage lourd.

Une étape de décapage sera ensuite réalisée au niveau des emprises des voiries et bâtiments.

Puis un terrassement précédera la construction de la voirie interne associée à la viabilisation des lots (mise en place des réseaux secs et humides).

L'aménagement des espaces verts sera enfin réalisé.

La gestion des eaux pluviales fera l'objet d'un dossier loi sur l'eau.

Les travaux sont prévus pour une durée de 3 mois et débuteront en fin d'année 2018 dès validations des différentes autorisations administratives.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les sociétés propriétaires des lots bâtiront leur structures et un entretien régulier des espaces verts et des réseaux sera mené.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Autorisation de défrichement
- Permis d'aménager
- Dossier Loi sur l'eau
- Dossier de dérogation au titre des espèces protégées
- Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface du terrain d'assiette	3,6 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Parcelles concernée :

- BC368
- BC356
- BC359

Lieudit "LAPAS"

40 990 Saint-Paul-lès-Dax

Coordonnées géographiques¹

Long. ° ' " O Lat. ° ' " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZNIEFF 1 : Tourbière de l'étang d'Abesse, n° 720020076, située à 3,3 km à l'Ouest du projet ; ZNIEFF 2 : L'Adour de la confluence avec la Midouze à la confluence avec la Nive, Tronçon des Barthes, n° 720030087 située à 5km au Sud du projet ; ZICO : Barthes de l'Adour (dont ZPS Réserve de chasse de Saint-Martin de Seignanx, ZO0000606) située à 4,4 km au Sud du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur les critères floristiques et pédologiques, une zone humide de 5 822 m ² a été identifiée au sein du projet. La portion Sud (le long du fossé) sera totalement évitée par le projet d'aménagement.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Paul-lès-Dax est couverte par un plan de prévention des risques Inondation, approuvé. Le terrain est situé hors PPRI.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE 4002 Arrêté n° 2011-1903 du 13.04.2012-abroge l'arrêté du 21.11.2003
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 de "L'Adour" (FR7200724) est localisé à 3,6 km au Nord du projet. -> Voir Planche 4 (Patrimoine naturel) du Diagnostic écologique sommaire.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation de l'aménagement entraînera la destruction d'habitats d'espèces protégées (Fadet des laïches, Fauvette pitchou, ...)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Seul le Grand Capricorne localisé au niveau du site Natura 2000 de l'Adour a été recensé au niveau de l'aire d'étude (hors projet). Au vu de la nature de la végétation et des habitats recensés sur le site, la présence potentielle des espèces, inféodées aux cours d'eaux, plans d'eaux ou aux zones humides, apparaît faible à nulle.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation de cette extension de ZAE entraînera la consommation de terrains sylvicoles. Pour autant, l'activité forestière sur la commune n'est pas remise en cause, au vu des surfaces allouées à cette activité sur son territoire (le taux de boisement est de 59,24 % sur St-Paul-lès-Dax, sources : données DDTM40)
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Paul-lès-Dax est concernée par les risques : - feu de forêt, - le risque sismique de niveau 2, - mouvement de terrain / tassement différentiel, - phénomène lié à l'atmosphère, - transport de matière dangereuse.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lors de la création de l'extension, l'ensemble des engins nécessaires à la réalisation des travaux de viabilisation des lots entraîneront des déplacements à l'échelle locale. Lors de sa phase d'exploitation, les employés des entreprises utiliseront leurs véhicules personnels afin de se rendre sur leur lieu de travail et des Poids-lourds seront amenés à se rendre sur les 2 sites.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, pour le nettoyage de la parcelle et la construction des structure. Puis, bruits liés à une zone d'activité économique en contexte sylvico-urbain.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Un éclairage sera mis en place le long des voiries et des émissions lumineuses pourront être produites par les futures installations.</p> <p>La zone est partiellement concernée par les luminaires des axes routiers attenants.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La réalisation de l'extension n'engendrera pas de rejet de liquide dans le milieu naturel.</p> <p>Les eaux usées seront raccordées au réseau d'assainissement collectif.</p> <p>Les eaux pluviales seront infiltrées ou rejetées dans le réseau à débit régulé.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déchets engendrés lors de la phase travaux seront pris en charge au sein des filières adaptées.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une modification importante de la perception visuelle du site aura lieu. L'urbanisation sera associée à l'intégration d'une trame paysagère afin d'accompagner la transition.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement engendrera des modification sur la vocation initiale des terrains (sylviculture). Pour autant, le secteur est compatible avec le document d'urbanisme en vigueur.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

-> Voir § Mesures d'évitement et de réduction, § mesures compensatoires et § suivi - pages 35-36 du Diagnostic écologique sommaire du site.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

- Projet compatible avec les orientations d'aménagement de la commune de Saint-Paul-lès-Dax,
- Les espaces naturels présents correspondent à des habitats liées à la sylviculture, avec un fort impact anthropique déjà présent,
- Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 3,6 km,
- Présence d'espèces protégées sur le site (Fadet des laïches et Fauvette pitchou) ayant déjà fait l'objet d'une dérogation au titre de la destruction d'espèces protégées (avec saisine du CNPN) impliquant la mise en place de mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de réalisation d'un suivi scientifique,
- Faible impact du défrichement sur une commune plutôt boisée : à plus de 50 %

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE SOMMAIRE (comportant les annexes obligatoires n°2 à 6)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Dax

le,

28 mai 2018

Signature

Communauté d'Agglomération du Grand Dax
20 Avenue de la Gare – CS 10075
40 102 DAX CEDEX

DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE SOMMAIRE

Projet d'extension de ZAE
Saint-Paul-lès-Dax (40)

Mai 2018

REFERENCES DU DOSSIER

Etude

Diagnostic écologique sommaire relatif au projet
d'extension de la Zone d'Activité Economique (ZAE)
sur la commune de Saint-Paul-lès-Dax

Maître d'ouvrage

C.A. du Grand Dax
20 Av. de la Gare
40 102 Dax Cedex

Tél. : 05 47 55 80 11

Affaire suivie par : M. **PISSETTAZ Julie**

Prestataire

Aquitaine Environnement
82 impasse du cimetière
40160 Parentis-en-Born

Tél. : 05 58 78 56 92 – Fax : 05 58 78 57 18

Responsable de prestation : Guillem MOUSSARD

Auteurs de l'étude

Guillem MOUSSARD, Chargé d'affaires en Environnement

Loïc FASAN, Ecologue principal

Laurine PILOY, Stagiaire chargée d'étude

Date de remise

Mai 2018

SOMMAIRE

I.	Généralité	7
II.	Localisation géographique	7
III.	Contexte hydrographique.....	10
IV.	Reportage photographique	12
V.	Contexte patrimonial	15
a.	Patrimoine naturel	15
VI.	Flore.....	20
VII.	Faune	26
a.	Amphibiens	26
b.	Reptiles	27
c.	Entomofaune.....	28
d.	Avifaune	30
e.	Mammifères	33
VIII.	Conclusion	35
IX.	Calendrier des inventaires de terrain.....	38

ANNEXE – PLAN DE PROJET

Liste des Planches

Planche 1 – Localisation géographique.....	8
Planche 2 – Situation cadastrale.....	9
Planche 3 – Hydrographie.....	11
Planche 4 – Zonage du patrimoine naturel.....	19
Planche 5 – Cartographie des habitats.....	25
Planche 6 – Espèces patrimoniales.....	34
Planche 7 – Enjeux écologiques.....	37

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Habitat protégé dans le cadre du site Natura 2000.....	17
Tableau 2 : Espèces protégées dans le cadre du site Natura 2000.....	17
Tableau 3 : Habitats présents sur la zone d'étude.....	21
Tableau 4 : Reptiles rencontrés sur le site et statuts de protections.....	26
Tableau 5 : Reptiles rencontrés sur le site et statuts de protections.....	28
Tableau 6 : Liste des coléoptères présents sur l'aire d'étude.....	29
Tableau 7 : Oiseaux rencontrés sur le site et statuts de protections.....	30
Tableau 8 : Mammifères rencontrés sur le site et statuts de protections.....	33
Tableau 9 : Inventaires réalisés sur le site.....	38

Liste des Figures

Figure 1 : réseau hydrographique du secteur	10
Figure 1 : Localisation des prises de vue	12
Figure 2 : Prise de vue n°1	13
Figure 3 : Prise de vue n°2	13
Figure 4 : Prise de vue n°3	14
Figure 5 : Prise de vue n°4	14
Figure 14 : Fossé, lieu de reproduction des Amphibiens	27
Figure 15 : Photographie d'un individu de Lézard de murailles présent sur le site	28
Figure 16 : Fauvette pitchou.....	32

I. Généralité

Commune landaise située à 45 Km au Sud-ouest de l'agglomération de Mont-de-Marsan, **Saint-Paul-lès-Dax** apparaît être le secteur privilégié par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax pour l'extension d'une Zone d'Activité Economique (ZAE).

Les parcelles BC368, BC356 et BC359 associées à ce projet se situe à 3,5 km au Nord du centre bourg de la commune et occupe une surface d'environ **3,6 ha**.

Afin d'anticiper d'éventuel impacts du projet sur le milieu naturel, Aquitaine-Environnement a réalisé un diagnostic Faune-Flore sommaire du site.

Sur la base de ce diagnostic, les incidences prévisibles sur les milieux naturels et les espèces présentes sont réalisées.

● Historique

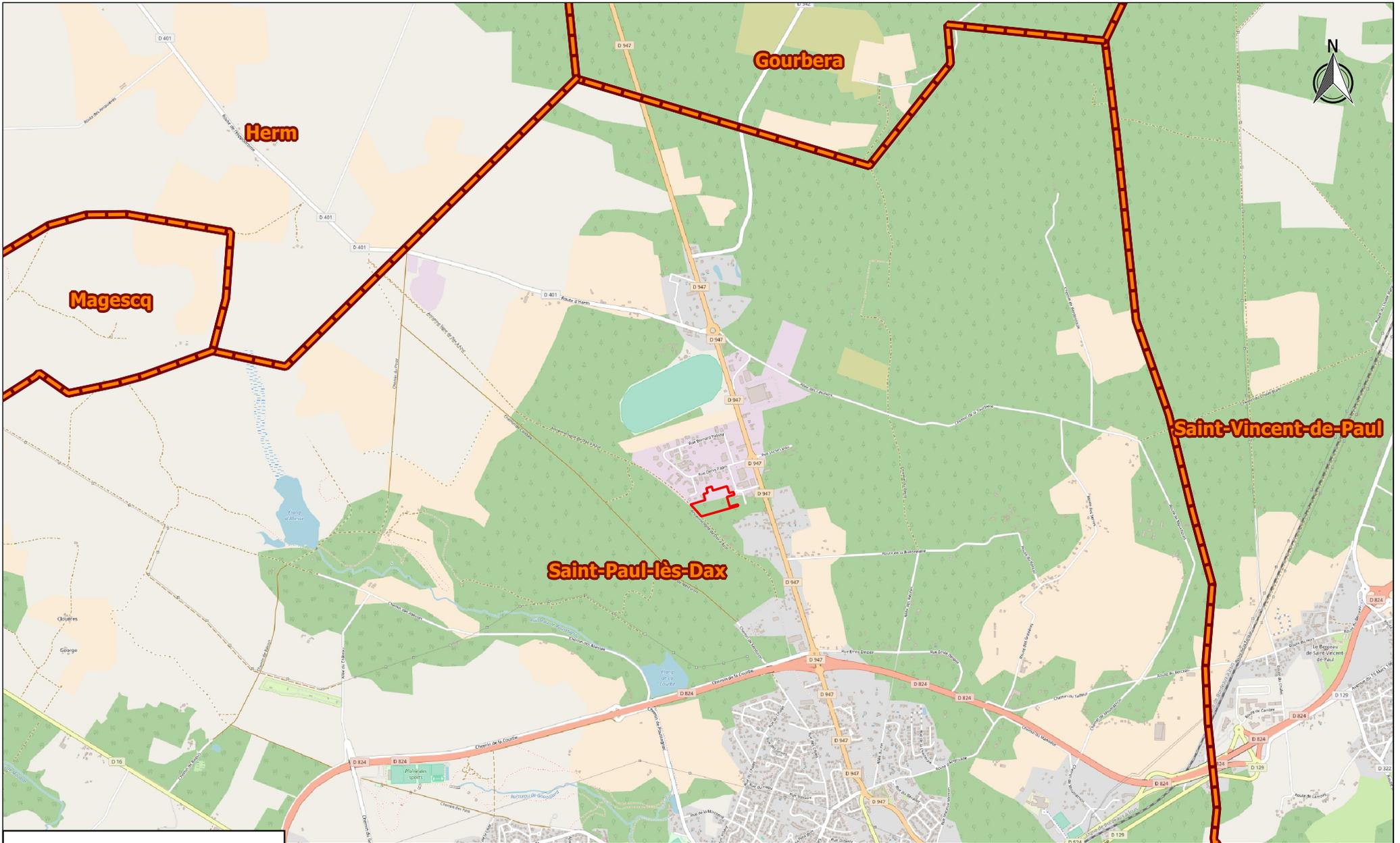
Le présent projet à fait l'objet d'un dossier Loi sur l'eau et d'une étude d'impact en 2010 dont l'instruction n'a pas abouti.

L'Agglomération bénéficie d'une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de sites de repos ou d'aires de reproduction d'espèces animales protégées de la part du CNPN due à la présence sur le terrain du Fadet des laïches (Arrêté n°02/2014).

II. Localisation géographique

Le projet de lotissement se trouve dans le Nord du territoire communal de Saint-Paul-lès-Dax localisé dans le Sud du département des Landes. Il se situe à environ 3,5 km au Nord du centre bourg de la commune de Saint-Paul-lès-Dax.

Le lieu-dit où se situe le projet est « LAPAS ».



Légende

-  Limites communales
-  Projet



C.A. du Grand Dax
Cas par cas
Défrichement - Extension ZAE
Saint-Paul-lès-Dax (40)

Localisation géographique

Avril 2018

1

Ech. 1/50 000

III. Contexte hydrographique

Le ruisseau de Poustagnac s'écoule sur près de 16Km depuis sa source sur la commune de HERM (+68mNGF) jusqu'à l'Adour (+5mNGF) à SAINT PAUL LES DAX.

Sur son linéaire, il draine les nappes contenues dans les formations quaternaires de surface.

Le projet est situé à environ 600m d'un de ces tributaires rives gauches : le ruisseau de l'hippodrome.

La zone existante est équipée d'un réseau pluvial dépourvu de dispositifs de rétention et qui admet plusieurs exutoires en relation avec la topographie du site.

La rue Delorme est équipée d'un réseau qui se jette dans un fossé situé entre deux parcelles existantes. Il se connecte au fossé situé en limite sud de l'extension et rejoint un fossé collecteur qui traverse la parcelle boisée avant de s'infléchir à l'ouest vers le petit tributaire du ruisseau de Poustagnac.

On notera que le projet d'extension n'influence pas les sous bassins versants amonts alentours.

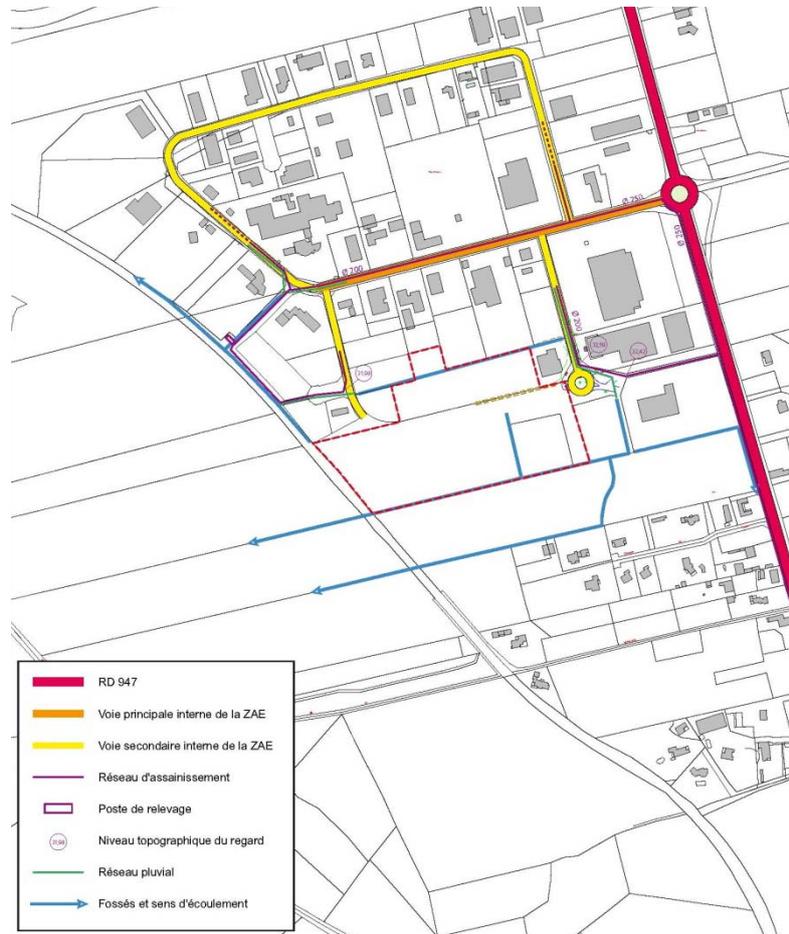
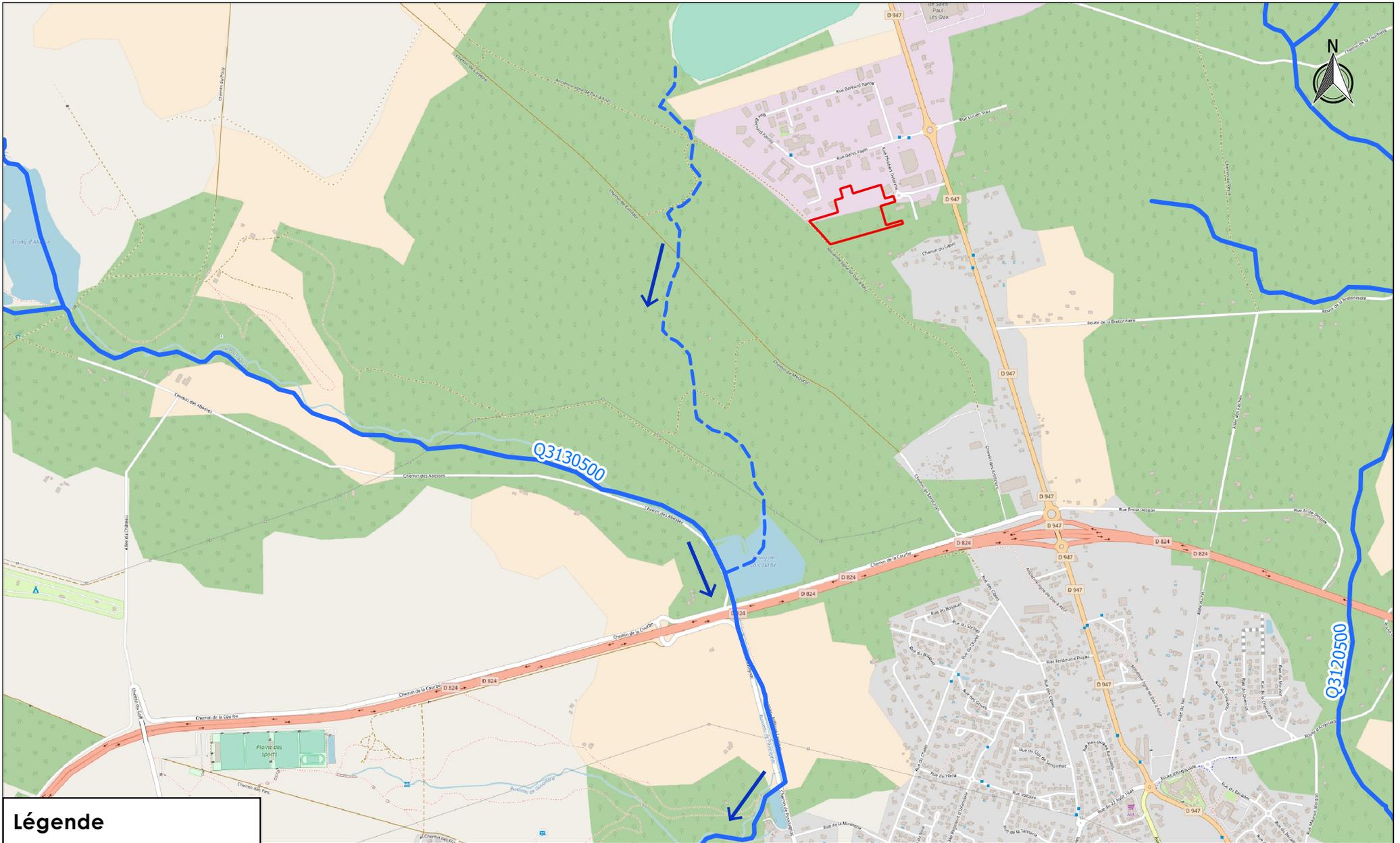


Figure 1 : réseau hydrographique du secteur

L'ambiance potamologique du secteur est présentée sur la planche 3.

Remarque : aucune zone humide élémentaire n'est présente sur la zone d'implantation du projet (sources : SIEAG).



Légende

- Projet
- Cours d'eau (BD Carthage)
- Ruisseau de l'hippodrome



C.A. du Grand Dax
Cas par cas
Défrichement - Extension ZAE
Saint-Paul-lès-Dax (40)

Avril 2018

Hydrographie

3

Ech. 1/25 000

IV. Reportage photographique

La localisation des prises de vue est indiquée sur la figure suivante. Elles ont toutes été réalisées en Mars 2018.

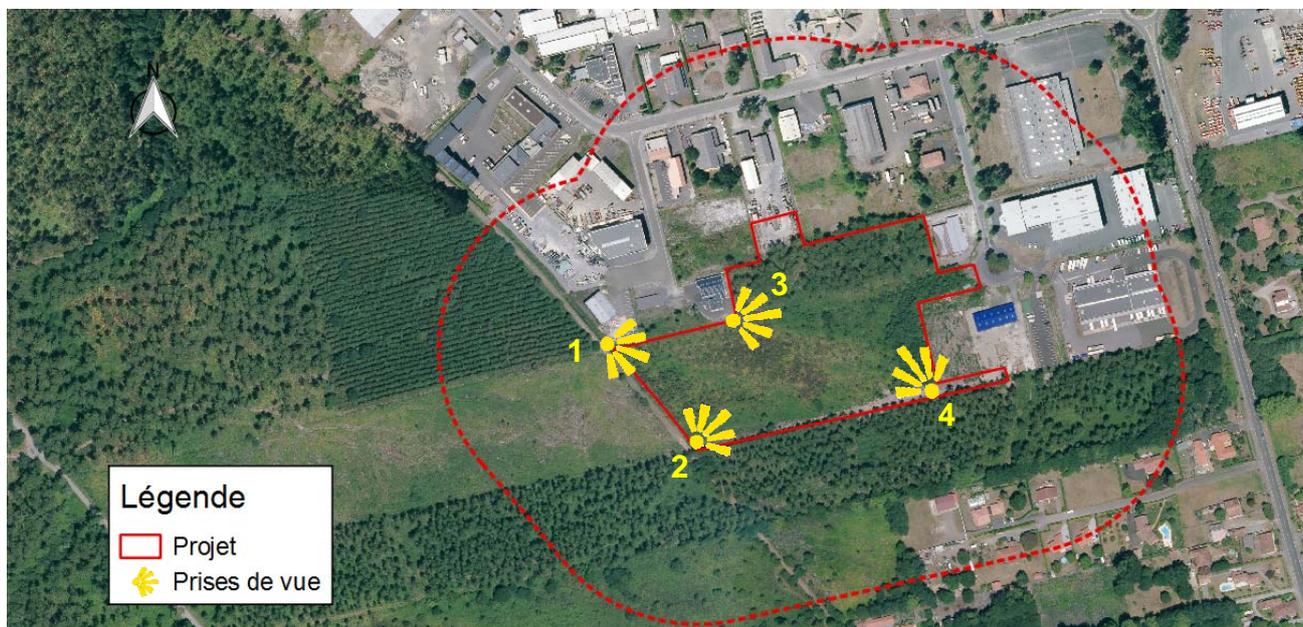


Figure 2 : Localisation des prises de vue

V. Contexte patrimonial

Le site du projet n'appartient à aucun site protégé. Cependant, dans un rayon de 5 kilomètres autour du projet se trouvent quelques zones naturelles sensibles et zonages d'inventaires.

a. Patrimoine naturel

i. Zonage d'inventaire naturel

o ZNIEFF 1 : Tourbière de l'étang d'Abesse, n° 720020076

Le site d'Abesse constitue un site remarquable, d'un intérêt écologique et patrimonial exceptionnel. Il se caractérise entre autres, par la présence de tourbières dont certaines constituent des buttes ombrotrophes (très rares dans les Landes), de neuf espèces de sphaignes (typiques des tourbières acides oligotrophes), d'une orchidée très rare en France (Dactylorhiza brennensis), de trois espèces végétales légalement protégées (Drosera rotundifolia, Drosera intermedia, Narthecium ossifragum) et par l'existence de plusieurs habitats inscrits sur la directive européenne.

Des investigations complémentaires consistant notamment en l'inventaire de l'avifaune, des lépidoptères rhopalocères et des odonates doivent être menées. La richesse écologique et patrimoniale du site justifie la mise en place d'une protection adaptée et d'une gestion conservatoire.

La limite de la ZNIEFF comprend l'étang (délimité au sud par le sentier) et l'ensemble des formations végétales humides situées en bordure de l'étang. Sont inclus en amont l'ensemble du réseau hydrographique et les boisements humides associés. Les plantations de pins maritimes sont exclues.

Cette ZNIEFF se situe à 3,3 km à l'Ouest du projet.

o ZNIEFF 2 : L'Adour de la confluence avec la Midouze à la confluence avec la Nive, Tronçon des Barthes, n° 720030087

Ce zonage s'étend sur 13 349,18 ha répartis au niveau de 66 communes des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, dont Saint-Paul-lès-Dax. L'intérêt de cette zone est représenté par la biodiversité présente au niveau de l'Adour. Cette zone englobe 10 ZNIEFF de type 1.

Cette ZNIEFF se situe à 5,0 km au Sud du projet.

o ZICO : Barthes de l'Adour (dont ZPS Réserve de chasse de Saint-Martin de Seignanx, ZO0000606

Ce zonage s'étend sur 15799,4 ha répartis au niveau de 7 communes des Landes, dont Mées. L'intérêt avifaunistique de cette zone semble être représenté par la présence de nombreuses espèces patrimoniales (Aigrette garzette, Cigogne, Bondrée apivore, Grue cendrée, Pie grièche écorcheur, ...). Très peu de données existent actuellement sur ce zonage.

Cette Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux se situe à 4,4 km au Sud du projet.

ii. Zonage réglementaire naturel

Selon la DREAL, le secteur d'étude est concernée par :

- **Le site Natura 2000 : FR7200724 « L'Adour »**

Le périmètre du site englobe le le lit mineur de l'Adour, les berges, les digues et les zones de divagation à l'amont. Une grande diversité de milieux humides et aquatiques est présente. De nombreuses espèces rares ou menacées se développent sur cet écosystème lotique. Ses habitats présentes une sensibilité à l'anthropisation et aux modifications du régime hydraulique.

Le projet est situé à 3,6 km au Nord de l'Adour protégée au titre du Natura 2000.

Les habitats et les espèces protégés dans le cadre de ce site Natura 2000 sont décrits dans les tableaux suivants (extrait du FSD) :

Habitat	Statut habitat	% couverture	Etat de conservation
Forêt alluviale à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno padion</i> , <i>Alnion incanae</i> et <i>Salicion albae</i>)	Communautaire	8,08	C
Forêt mixte à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> , ou <i>Fraxinus angustifolia</i> riveraines des grand fleuves (<i>Ulmenion minoris</i>)	Communautaire	12,99	C
Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>)	Communautaire	0,02	-
Prairie maigre de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	Communautaire	0,01	-
Mégaphorbiais hygrophiles d'ourlet plantitiaire et des étages montagnard à alpin.	Communautaire	1,07	C
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p</i> et du <i>Bidention p.p</i>	Communautaire	0,19	B
Rivière des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>callitricho-batrachion</i>	Communautaire	0,2	B
Lacs eutrophes avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>hydrocharition</i>	Communautaire	0,2	C
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	Communautaire	0,01	-
Dune boisées des régions atlantiques, continentales et boréales	Communautaire	0,09	-
Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dune grise)	Communautaire	0,02	-
Dunes mobiles embryonnaires	Communautaire	0,01	-
Prés salés atlantique (<i>Glauco-Puccinellietalia maritimae</i>)	Communautaire	0,03	-
Lagunes côtières	Communautaire	0,1	A

Replat boueux ou sableux exondé à marée basse	Communautaire	0,17	C
Estuaires	Communautaire	17,86	C
Végétation annuelle des laissés de mer	Communautaire	0,01	-

Tableau 1 : Habitat protégé dans le cadre du site Natura 2000
(Etat de conservation : A = « Excellente », B = « Bonne », C = « Moyenne/réduite »)

Aucun de ces habitats n'est présent à proximité du site. De plus, vu la nature mésophile de la végétation présente sur le site, les relations potentielles entre les habitats du site et ses habitats protégés seront très limitées.

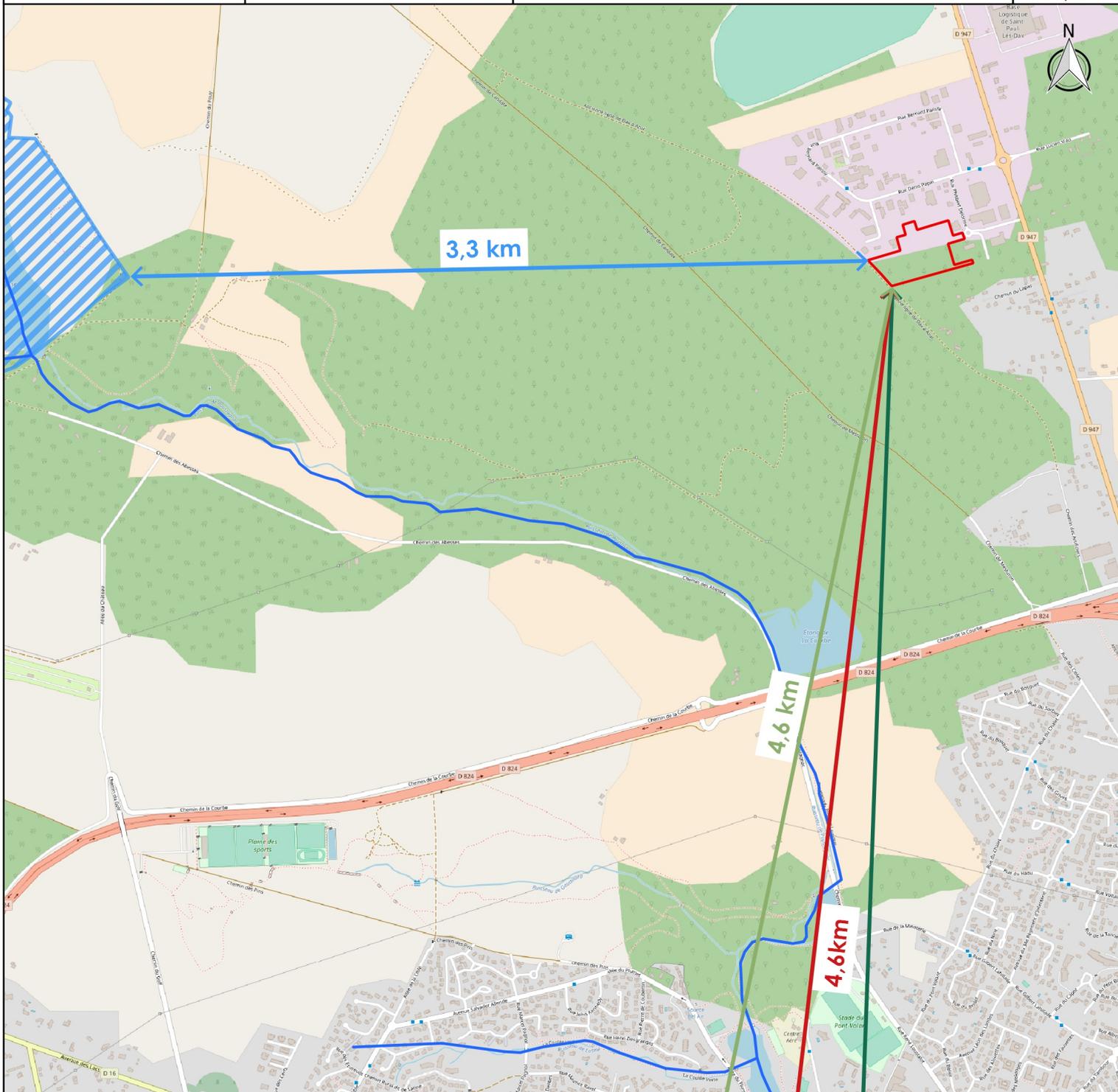
Tableau 2 : Espèces protégées dans le cadre du site Natura 2000

Classe	Nom commun	Nom latin	Statut	Population	Conservation
Mammifères	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	Prioritaire	Présente - C	Bonne
	Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>	Prioritaire	Présente - C	Bonne
	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Prioritaire	Présente - C	Bonne
	Minioptère de Schreiber	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Prioritaire	Présente - C	Bonne
Poissons	Lamproie de planer	<i>Lampetra planeri</i>	Prioritaire	Présente - C	Bonne
	Lamproie fluviatile	<i>Lampetra fluviatilis</i>	Prioritaire	Présente - C	Bonne
	Alose vraie	<i>Alosa alosa</i>	Prioritaire	Présente - B	Bonne
	Alose feinte	<i>Alosa fallax</i>	Prioritaire	Présente - B	Bonne
	Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>	Prioritaire	Présente - C	Moyenne
	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	Prioritaire	Présente - B	Bonne
	Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>	Prioritaire	Présente - C	Moyenne
	Toxostome	<i>P. toxostoma</i>	Prioritaire	Présente - C	Bonne
Insectes	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Prioritaire	Présente - C	Moyenne
	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Prioritaire	Présente- A	Moyenne
	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	Prioritaire	Présente - C	Excellente
	Gomphe de Graslin	<i>Gomphus graslinii</i>	Prioritaire	Présente - C	Moyenne

	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	Prioritaire	Présente - C	Bonne
	Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Prioritaire	Présente - C	Bonne
	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	Prioritaire	Présente - C	Bonne
Plantes	Fougère d'eau à quatre feuilles	<i>Marsilea quadrifolia</i>	Prioritaire	Présente - A	Moyenne
	Angélique à fruits variés	<i>Angelica heterocarpa</i>	Prioritaire	Présente - B	Moyenne

Au vu de la nature plutôt mésophile de la végétation et des habitats recensés sur le site, la présence potentielle de la plupart de ces espèces, inféodées aux cours d'eaux, plans d'eaux ou aux zones humides, apparaît faible à nulle.

Toutefois, des traces de présence du **Grand Capricorne** ont été observées dans l'aire d'étude au niveau des Chênaies acidiphiles présentes sur le pourtour de la parcelle A90, au Nord-ouest et à l'Est.



Légende

Projet

Zonages d'inventaires

ZNIEFF de Type 1
720020076 - Tourbière de l'étang d'Abesse

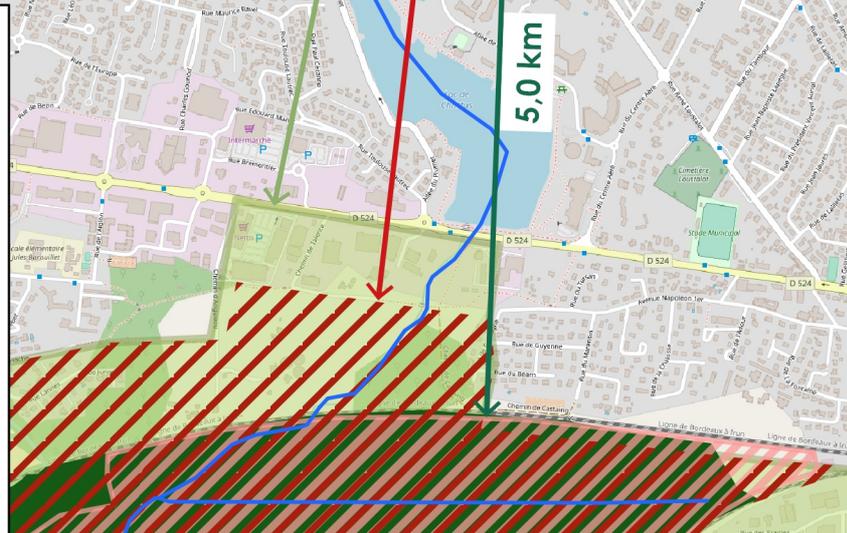
ZNIEFF de Type 2
720030087 - L'Adour de la confluence avec la Midouze à la confluence avec la Nive, tronçon des Barthes

ZICO
Z00000606 - Barthes de l'Adour

Zonages réglementaires

Site Natura 2000 - Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
FR7200720 - Barthes de l'Adour

Site Natura 2000 - Zone de Protection Spéciale (ZPS)
FR7210077 - Barthes de l'Adour



VI. Flore

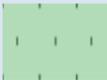
Lors des investigations de terrain, 10 habitats différents ont été recensés sur le site du projet selon la typologie CORINE BIOTOPES :

1. **Lande à Molinie bleue**
2. **Zone rudérale**
3. **Friche**
4. **Saulaie**
5. **Coupe rase de Pins maritimes**
6. **Boisement spontané ou Plantation de Pins maritimes**
7. **Lande aquitano-ligérienne**
8. **Lande à Fougère aigle**
9. **Lande à Ajoncs d'Europe**
10. **Chênaie acidiphile**

Un seul habitat présent autour du projet est considéré comme habitat communautaire (non prioritaire) au titre de la directive de l'Union européenne 92/43/CEE il s'agit de la Chênaie acidiphile pouvant être retranscrit en « **Vielles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*** », codé **9190**.

Les 10 habitats répertoriés précédemment forment 9 associations végétales différentes identifiées sur la zone d'étude. Ces dernières sont rapportées dans le tableau suivant avec leurs équivalences entre habitat CORINE BIOTOPE, habitat européen et enjeux écologique.

Tableau 3 : Habitats présents sur la zone d'étude

Milieux	Symbole	Code Corine	Codes européens	Dénomination	Description	Statut	Enjeux écologiques
1		87.2	-	Zone rudérale	<p>Il s'agit d'une formation ouverte sur des sols siliceux secs, de distribution atlantique, sub-atlantique et méditerranéo-montagnarde, pauvres en espèces et avec une forte représentation de plantes annuelles qui se développent dans les espaces interstitiels (en bordures des routes, chemins, et parcelles agricoles).</p> <p>Ce milieu correspond à une végétation perturbée, localisé en bordure de voirie et de sentiers forestiers. Ce milieu tend vers une pelouse herbacée rase colonisée par de nombreuses plantes pionnières. L'enjeu écologique de ce milieu est faible.</p> <p>Cet habitat interstitiel sur sol perturbé peut être codé 87.2 Zone rudérale, selon la typologie Corine Biotope.</p> <p>Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains, sur critères floristiques.</p>	-	Faible
2		87.1	-	Friche	<p>Ce milieu occupe actuellement une parcelle située dans l'Est du projet. Il s'agit d'une ancienne parcelle sylvicole qui est régulièrement entretenue.</p> <p>Depuis une multitude d'espèces végétales ont colonisées de façon spontanée ce milieu, à l'instar de la vergerette du Canada, du Robinier, de l'Ajonc nain, du Pissenlit ou encore de la patience domestique.</p> <p>L'intérêt écologique de ce terrain est faible. L'influence anthropique associée à la présence d'espèces communes permet d'attribuer un enjeu faible sur ce secteur.</p> <p>Les formations végétales implantées sur ce périmètre peuvent ainsi être rattachées, selon la typologie Corine Biotope aux habitats 87.1 Friche.</p> <p>Ce milieu ne correspond pas à une zone humide au sens de l'arrêté du 24 Juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er Octobre 2009.</p>	-	Faible
3		31.13	-	Lande à Molinie bleue	<p>Il s'agit de landes à Molinie bleue présentes dans le Sud et l'Est du projet. La strate arbustive et arborée y est absente.</p> <p>L'intérêt écologique de ce terrain est fort : sa valeur floristique constitue l'habitat potentiel d'une espèce patrimoniale. En effet, ce milieu est favorable à l'établissement du Fadet des Laïches. Mais ce dernier n'a pas été contacté (période de prospection précoce).</p> <p>Les landes présentes sur ce secteur d'étude peuvent ainsi être rattachées selon la typologie Corine Biotope au milieu suivant : 31.13 Lande à Molinie.</p> <p>Sur les critères floristiques, ce milieu correspond à une zone humide au sens de l'arrêté du 24 Juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er Octobre 2009.</p>	-	Fort
4		44.92	-	Saulaie	<p>Ce milieu occupe une faible surface dans l'Est du projet. Il s'agit de boisements spontanés de Saules roux (<i>Salix atrocinerea</i>) possédant un faciès d'embroussaillage très dense, composée essentiellement de Ronces (<i>Rubus</i> sp.). Quelques secteurs sont colonisés par des Phytolaques et des Fougères-aigle.</p> <p>Cet habitat se trouve sur les marges d'un ancien fossé où le sol présente une hydromorphie marquée. L'enjeu écologique de ce milieu est faible.</p> <p>Ce milieu est décrit par l'habitat 44.92 Saussaie.</p> <p>Sur critères floristiques, ce secteur ne constitue pas une zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er Octobre 2009.</p>	-	Faible

5		42.813	-	Coupe rase de Pins maritimes	<p>Le milieu 5 est représenté par un secteur non entretenu. Ces coupes rases sont présentes à l'Ouest du projet (Parcelle compensatoire), ainsi qu'au Sud-ouest de l'aire d'étude.</p> <p>Ce milieu se caractérise par la présence de débris végétaux, de repousses de Fougères aigle, de patches de Lande à Molinie bleue et de patches de landes à Ajoncs d'Europe.</p> <p>L'enjeu écologique de ce milieu est globalement modéré au vu du potentiel de régénération d'habitats d'espèces patrimoniales (Fauvette pitchou et Fadet des Laiches).</p> <p>Le code Corine biotope associé à ce milieu est la Plantation de Pins maritimes en coupe rase 42.813.</p>	Modéré
6	 	42.813 x 31.2395 x 31.86	-	Boisements spontanés de Pins maritimes sur Lande Aquitano-ligérienne ou sur Lande à Fougère aigle ou sur Lande non caractérisable	<p>Il s'agit d'une parcelle composée de repousses spontanées de Pins maritimes (représentant environ 70 % de la surface du projet).</p> <p>Les arbres ont un âge approximatif de 3 à 8 ans.</p> <p>Ce boisement se développe sur une lande arbustive de type mésophile, dominée par l'association de la Bruyère à balais et d'Ajoncs (pour la lande aquitano-ligérienne) ou de Fougère aigle de façon monospécifique.</p> <p>L'intérêt écologique de ce terrain est faible ou fort en fonction de sa sous-strate. Il s'agit d'une parcelle forestière classique dans le département des Landes qui se développe sur une lande arbustive plutôt sèche. Lorsque la lande aquitano-ligérienne est présente, cet habitat constitue un biotope idéal à l'accueil de la Fauvette pitchou.</p> <p>Les landes/boisements présents sur ce secteur d'étude peuvent ainsi être rattachés, selon la typologie Corine Biotope, aux habitats : 42.813 Boisement de Pins maritimes sur lequel se développent les habitats 31.2396 Lande aquitano-ligérienne soit 31.86 Landes à Fougère aigle.</p> <p>L'état de conservation de cette lande ne permet pas de la classer en habitat d'intérêt communautaire.</p> <p>Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains.</p>	Faible Fort
7		42.813 x 31.86	-	Plantation de Pins maritimes (10 ans) sur Lande à Fougère aigle	<p>Il s'agit d'une plantation de Pins maritimes âgés d'environ 10 ans, plantée en ligne. La strate arborée est dominée par le Pin maritime. La strate arbustive de ce milieu est principalement composée de Fougères aigle. Un entretien récent a été réalisé sur cette parcelle.</p> <p>La strate herbacée est dominée par l'Avoine de Thore. Quelques pieds de Molinies bleue et d'Hélianthèmes sont aussi présents.</p> <p>Au vu des végétaux qui domine dans ce milieu, l'ensemble de ces parcelles sont de type mésophiles.</p> <p>Les boisements présents sur ce secteur d'étude peuvent ainsi être rattachés selon la typologie Corine Biotope à l'habitat 42.813 Plantation de Pins maritimes x 31.86 Lande à Fougère aigle.</p> <p>L'enjeu écologique de ce milieu est faible.</p> <p>Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains.</p>	Faible

8		<p>42.813 x 31.13 x 31.86 x 31.23</p>	<p>Plantation de Pins maritimes d'environ 30 ans sur Lande à Molinie bleue ou sur Lande à Fougère aigle ou sur Lande à Ajoncs d'Europe</p>	<p>Il s'agit de plantations de Pins maritimes âgés d'environ 30 ans (et plus), plantées en futaie régulière. La strate arborée est monospécifiquement dominée par le Pin maritime.</p> <p>Trois types de sous-strate composent ce milieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Une strate arbustive majoritairement composée d'Ajoncs d'Europe ▶ Une strate herbacée dominée par la Molinie bleue ▶ Une strate herbacée monospécifiquement recouverte de Fougères aigles <p>L'enjeu écologique de ce milieu est faible à fort (quand la sous-strate est composée de Molinie).</p> <p>Les boisements présents sur ce secteur d'étude peuvent ainsi être rattachés selon la typologie Corine Biotope à l'habitat 42.813 Plantation de Pins maritimes x 31.13 Lande à Molinie bleue x 31.86 Lande à Fougère aigle x 31.23 Lande à Ajoncs d'Europe.</p> <p>Une zone humide a pu être caractérisée lors des investigations de terrains (au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er Octobre 2009) sur la portion Nord-est du projet.</p>	-	<p style="text-align: center;">Faible</p> <p style="text-align: center;">Fort</p>	
9		41.5	9190	Chênaies acidiphiles	<p>Il s'agit d'alignements de feuillus présents dans le Sud de l'aire d'étude. Ces formations végétales sont dominées par les Chênes pédonculé. La sous-strate est majoritairement représentée par la Fougère aigle sur les secteurs non entretenue. Proches des habitations, ces boisements sont entretenus et la sous-strate s'apparente à une zone rudérale.</p> <p>L'intérêt écologique de ce milieu est modéré à fort. Cet enjeu est associé à la présence de feuillus insérés dans un paysage majoritairement enrésiné. Cet habitat confère une niche écologique intéressante pour les coléoptères patrimoniaux locaux (Grand Capricorne et Lucane cerf-volant). Ces bardeaux constituent un habitat pour les Lézards de murailles du secteur et confère une trame verte à l'ensemble de la biodiversité commune présente.</p> <p>Les landes/boisements présents sur ce secteur d'étude peuvent ainsi être rattachés selon la typologie Corine Biotope au milieu suivant 41.5 Chênaie acidiphile.</p> <p>Ces chênaie peuvent être retranscrite en « Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i> », codé 9190. Ainsi, cet habitat comporte une protection d'intérêt communautaire.</p> <p>Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains.</p>	Communaire	<p style="text-align: center;">Fort</p>

e. Mammifères

Concernant la Mammalofaune présente sur le site, plusieurs individus de Chevreuils et de Lièvres ont été observés au niveau des parcelles du projet. Des taupinières ont également pu être recensées sur le site, ainsi que des terriers de Blaireaux (au Nord-ouest de l'aire d'étude).

Tableau 8 : Mammifères rencontrés sur le site et statuts de protections

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire			
		PN	Berne	DH	Liste Rouge Nationale
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	Art 1	An. III	/	LC
Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i>	/	/	/	LC

Légende :

- **PN** : Protection nationale arrêté ministériel du 23 avril 2007 et arrêté du 26 juin 1987

Art 1 : Gibier chassable

- **Berne** : Convention de Berne

An. III : Exploitations réglementée

- **DH** : Directive Habitats 92/43/CEE

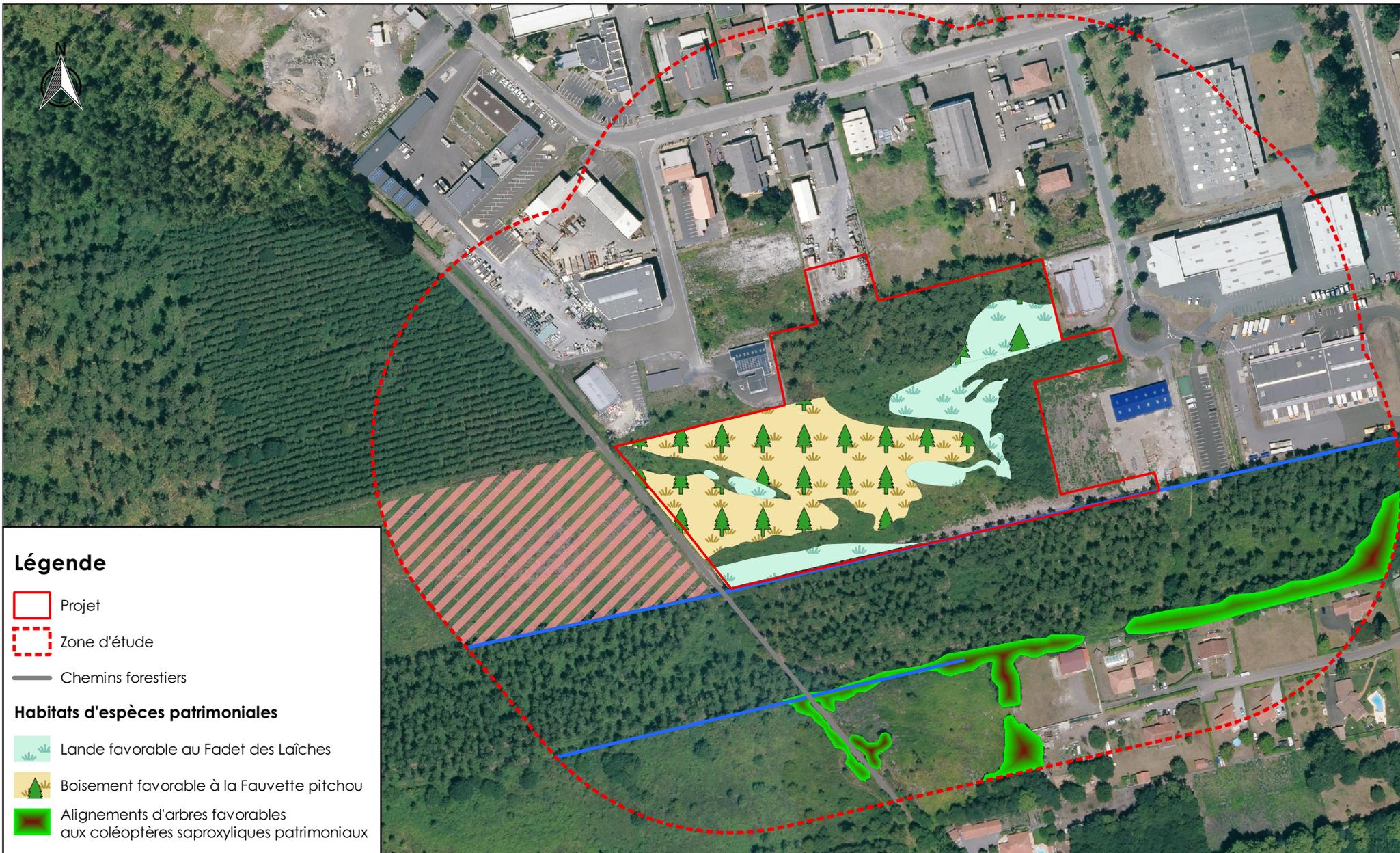
- **Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2012)**

- **LC** : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible) - **NT** : Quasi-menacé

Aucune de ces 2 espèces de mammifères ne possède de statut de protection. Le Chevreuil est simplement soumis à une chasse règlementée.

A noter que le terrain n'est pas classé comme réserve de chasse.

Les **Chiroptères** n'ont pas été prospectés spécifiquement lors des inventaires menés.



Légende



Projet



Zone d'étude

— Chemins forestiers

Habitats d'espèces patrimoniales



Lande favorable au Fadet des Laïches



Boisement favorable à la Fauvette pitchou



Alignements d'arbres favorables aux coléoptères saproxyliques patrimoniaux



Parcelle compensatoire favorable au Fadet des Laïches et à la Fauvette pitchou après gestion spécifique



Fossés - Habitat des Anoures

VIII. Conclusion

La plupart des habitats présents sur le secteur d'étude sont communs dans les Landes de Gascogne. Seul le milieu 7 (boisements de feuillus) présente une protection communautaire couplée à un intérêt patrimonial (hors projet). En effet, ce milieu accueille des populations de Coléoptères d'intérêt patrimonial (Grand Capricorne).

La présence d'une zone humide a pu être mise en évidence sur la zone d'étude. Nos investigations se sont basées sur les critères de la végétation au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} Octobre 2009 et tenant compte de la Note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides (non paru au journal officiel à ce jour) suite à l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 février 2017 (n°386325). Cette zone humide est composée d'une Lande à Molinie favorable à l'accueil du Fadet des Laïches.

Concernant l'Entomofaune patrimoniale, l'habitat du Grand Capricorne ne sera pas impacté par le projet. Son habitat actuel est situé au Sud du projet. Les boisements sur lesquels ce coléoptère a été contacté (Milieu 9) constituent une trame verte intéressante qui sera maintenue. L'habitat favorable au Fadet des laïches sera compensé conformément au dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées réalisé en 2013.

Au vu du caractère mésophile des terrains et de la proximité des différents habitats naturels, il existe une probabilité faible d'influence du projet sur les espèces patrimoniales présentes en limite extérieure du projet de lotissement. La dégradation éventuelle des paramètres physico-chimiques des eaux d'infiltrations pourrait impacter négativement ces espèces sans anticipation du maître d'ouvrage (voir « mesures d'accompagnement » ci-après).

Les Amphibiens du secteur se reproduisent au niveau des fossés au Sud du projet. Ces derniers seront intégralement conservés.

Enfin, concernant l'avifaune patrimoniale du secteur, un habitat favorable à l'établissement d'une population de Fauvette pitchou est présent au sein du projet. Cet habitat sera compensé conformément au dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées réalisé en 2013.

● Mesures d'évitement et de réduction

Afin d'éviter les impacts sur l'ensemble des espèces de faune et de flore présentes autour du site, une mesure d'accompagnement simple consiste à réaliser les travaux uniquement sur des sols humides, ou à procéder à un arrosage du sol lors de la phase travaux. Ainsi, **les impacts à court terme sur la faune seront réduits.**

Une mesure de réduction concernera la période de réalisation des premiers travaux à réaliser sur le site (terrassements, nivellements, etc) qui devront se faire hors période de reproduction des espèces d'oiseaux, d'insectes et de dispersion des amphibiens, c'est-à-dire **entre Octobre et Février.**

Une mesure d'évitement consistera à appliquer une **bande de Molinie de 12 mètres de large** le long du fossé jouxtant le Sud du projet.

Conformément à l'arrêté du 12 février 2014 (n° 02/2014) portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de sites de repos ou d'aires de reproduction d'espèces animales protégées :

- ▶ Les zones de mises en défens seront matérialisées de façon lisible (bornage ou piquetage),
- ▶ Le pétitionnaire mettra en œuvre toutes les actions nécessaires (balisage, information...) pour empêcher les impacts directs et indirects sur les zones évitées,
- ▶ Réalisation d'un suivi de chantier par un expert écologue en coordination avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,
- ▶ Gestion des espèces invasives,
- ▶ ...

● Mesures compensatoires

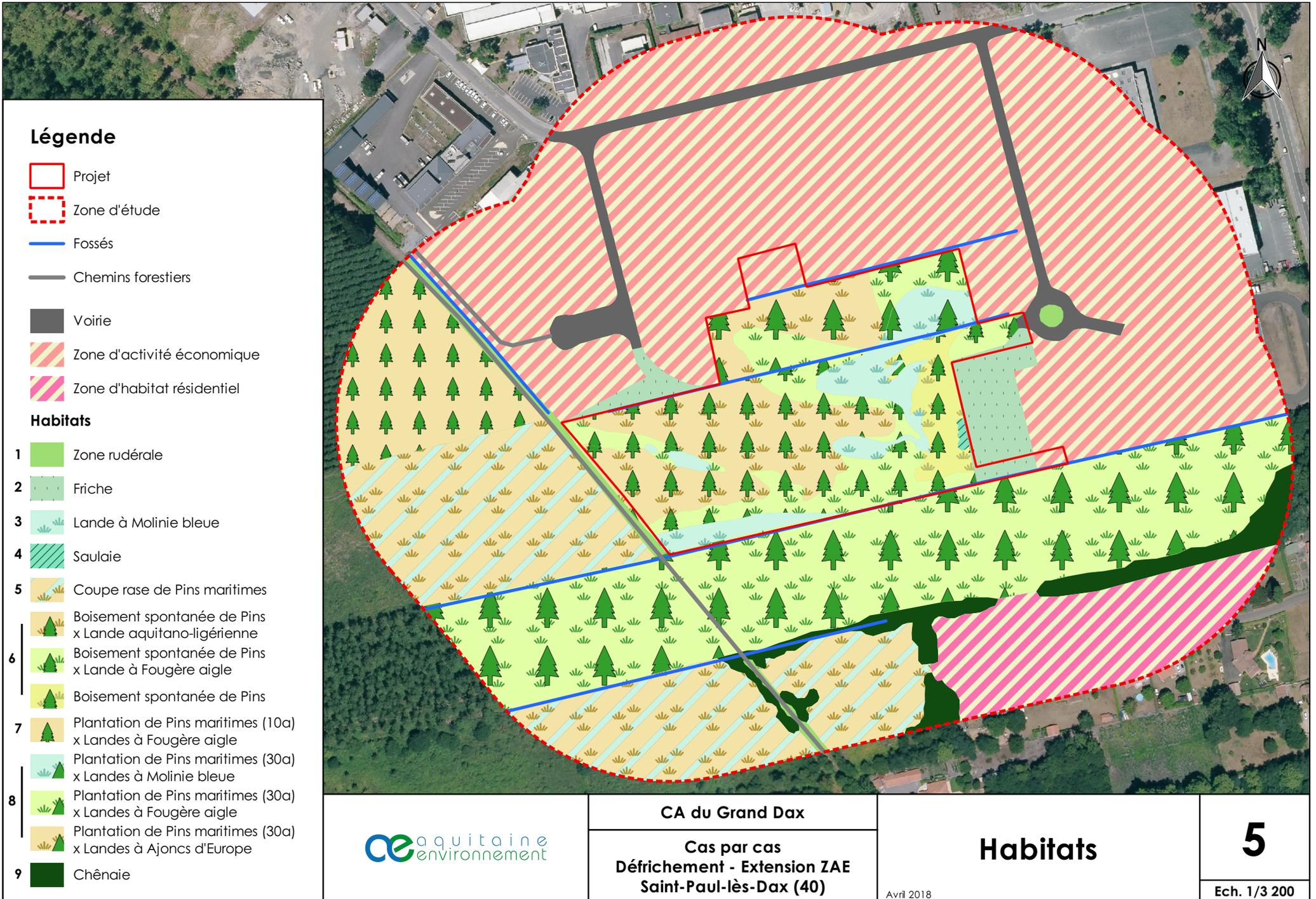
Le bénéficiaire sera tenu de mettre en œuvre les mesures de compensation telles que prévues dans le dossier de demande de dérogation CNPN. La restauration et l'entretien conservatoire de landes humides à molinies et de landes mixtes en faveur du cortège du Fadet des laïches sera réalisée sur la parcelle cadastrée BC70 sur la commune de St-Paul-lès-Dax représentant une surface de 4,5 ha.

Le plan de gestion sera à valider par la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Ce terrain de compensation fera l'objet d'une gestion conservatoire adaptée par un organisme qualifié sur une durée de 20 ans.

● Suivi

Un suivi scientifique des populations et des habitats d'espèces protégées impactées sera mis en place pendant une durée minimale de 5 ans, tous les ans pendant les 5 premières années, puis tous les 5 ans. Ces suivis se mettront en place aux abords du site d'implantation et sur le site de compensation.



Légende

- Projet
- Zone d'étude
- Fossés
- Chemins forestiers
- Voirie
- Zone d'activité économique
- Zone d'habitat résidentiel

Habitats

- 1 Zone rudérale
- 2 Friche
- 3 Lande à Molinie bleue
- 4 Saulaie
- 5 Coupe rase de Pins maritimes
- 6 Boisement spontanée de Pins x Lande aquitano-ligérienne
- 6 Boisement spontanée de Pins x Lande à Fougère aigle
- 6 Boisement spontanée de Pins
- 7 Plantation de Pins maritimes (10a) x Landes à Fougère aigle
- 7 Plantation de Pins maritimes (30a) x Landes à Molinie bleue
- 8 Plantation de Pins maritimes (30a) x Landes à Fougère aigle
- 8 Plantation de Pins maritimes (30a) x Landes à Ajoncs d'Europe
- 9 Chênaie

	CA du Grand Dax	<h1 style="font-size: 2em; margin: 0;">Habitats</h1>	<h1 style="font-size: 3em; margin: 0;">5</h1>
	Cas par cas Défrichement - Extension ZAE Saint-Paul-lès-Dax (40)		

VII. Faune

Concernant la faune, les espèces suivantes ont été rencontrées sur l'aire d'étude :

- 1 espèce de Reptile,
- 1 espèce d'amphibien,
- 13 espèces d'Oiseaux,
- 2 espèces de Mammifères.

a. Amphibiens

Concernant les Amphibiens, aucune prospection nocturne n'a été réalisée.

Cependant des Grenouilles rieuses ont pu être observées au niveau du fossé situé sur le Sud du projet.

Tableau 4 : Reptiles rencontrés sur le site et statuts de protections

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut réglementaire			Liste rouge Aquitaine
		PN	Berne	DH	
Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibundus</i>	Art 3	An. III	An. V	LC

Légende :

- **PN : Protection nationale : arrêté du 19 Novembre 2007**

Art 2 : Protection stricte de l'espèce et de son habitat

Art 3 : Protection stricte de l'espèce

- **Berne : Convention de Berne**

An. II : Espèce de faune strictement protégée

- **DH : Directive Habitats 92/43/CEE**

An. IV : Chasse, capture, ramassage ou destruction des aires de repos et de reproduction interdite

- **Liste rouge des amphibiens de France métropolitaine (2008)**

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

Le réseau hydrographique du secteur Sud/Sud-ouest (fossés) représente ainsi l'habitat de reproduction des Anoures à l'échelle locale. La planche cartographique 6 met en exergue ces habitats d'intérêts.

Les Grenouilles rieuses sont protégées au titre des réglementations françaises et européennes induisant un enjeu fort à leur zone de reproduction (fossés).



Figure 7 : Fossé, lieu de reproduction des Amphibiens

b. Reptiles

Au sein de l'aire d'étude, le Lézard des Murailles (*Podarcis muralis*) a été recensé lors des investigations de terrain.

Les statuts de protection sont indiqués dans le tableau suivant.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut réglementaire			Liste rouge 2014
		PN	Berne	DH	
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Art 2	An. II	An. IV	LC

Légende :

- **PN : Protection nationale : arrêté du 19 Novembre 2007**

Art 2 : Protection stricte de l'espèce

- **Berne : Convention de Berne**

An. II : Espèce de faune strictement protégée

- **DH : Directive Habitats 92/43/CEE**

An. IV : Chasse, capture, ramassage ou destruction des aires de repos et de reproduction interdite

- **Liste rouge des reptiles de France métropolitaine (2008)**

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

Tableau 5 : Reptiles rencontrés sur le site et statuts de protections

Cette espèce présente un intérêt patrimonial (Article 2 de la protection nationale), elle bénéficie d'une protection stricte.



Figure 8 : Photographie d'un individu de Lézard de murailles présent sur le site

Le Lézard des murailles a été observé au Nord des parcelles cadastrales du projet, au niveau de la ZAE existante. Cet emplacement est ensoleillé la quasi-totalité de la journée, lui conférant un bon potentiel de chauffe indispensable au métabolisme de ce reptile ectotherme. Cet écotone fait ainsi partie de l'habitat de cette espèce, bien qu'il s'agisse d'une espèce assez ubiquiste (qui s'adapte à de nombreux habitats).

c. Entomofaune

Concernant la faune entomologique, seuls les Coléoptères saproxyliques ont été inventoriés lors d'une investigation de terrain le 29 mars 2018.

Les Chênes présents au droit du périmètre d'étude ont fait l'objet d'un inventaire spécifique, concernant l'hébergement d'éventuels coléoptères patrimonial, celui-ci s'est révélé positif.

Le statut réglementaire des Coléoptères présents sur la zone d'étude est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 6 : Liste des coléoptères présents sur l'aire d'étude

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut réglementaire			Liste rouge 2010
		PN	Berne	DH	
Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	Art 2	An. II	An. II et IV	NT

Légende :

- **PN : Protection nationale : arrêté ministériel du 23 avril 2007**

Art 2 : Protection stricte de l'espèce et de son habitat

- **Berne : Convention de Berne**

An. II : Protection des zones migratoires et de repos

- **DH : Directive Habitats 92/43/CEE**

An. II : Espèce d'intérêt communautaire

An. IV : Espèce d'intérêt communautaire nécessitant une protection

- **Liste rouge européenne de l'UICN (2010)**

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

Une espèce de coléoptère rencontrée est protégée au titre des réglementations françaises et européennes induisant un enjeu fort à leur niche écologique.

Les alignements de feuillus du secteur (Chênaie acidiphile) représentent ainsi l'habitat de prédilection des Coléoptères patrimoniaux à l'échelle locale. La planche cartographique 6 met en exergue ces habitats d'intérêts.

Lépidoptères

Concernant l'inventaire des Lépidoptères du site, les dates de prospections étaient trop précoces afin d'identifier le cortège d'espèces utilisant le biotope. En revanche, les milieux n° 3 et 8 correspondent à des zones de végétation où la Molinie bleue est présente ; ils représentent des habitats favorables à l'établissement d'une population **Fadet des Laïches**.

d. Avifaune

Sur l'aire d'étude, 13 espèces d'oiseaux ont été identifiées. Les statuts réglementaires de l'avifaune présente sur la zone d'étude sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 7 : Oiseaux rencontrés sur le site et statuts de protections

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire				Liste rouge nationale
		PN	Bonn	Berne	DO	
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	Art 1 Art 3	/	An. III	An. II/2	LC (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	Art 3	/	An. II	An. I	EN (nicheur)
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Art 1 Art 3	An. III	/	An. II/2	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Art 3	/	An. II	/	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Art 3	/	An. II	/	LC (nicheur)
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Art 3	An. III	/	/	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Art 3	/	An. II	/	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Art 3	/	An. II	/	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Rouge-queue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Art 3	An. II	/	/	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquatus</i>	Art 3	/	An. II An. III	/	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	Art 1 Art 3	An. II	An. III	An. II/2	NA (passage) LC (nicheur)
Tourterelle turque	<i>streptopelia decaocto</i>	Art 1 Art 3	An. III	/	An. II/2	NA (passage) LC (nicheur)
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Art 3	/	An. II An. III	/	NA (hivernant) LC (nicheur)

Légende :**- PN : Protection nationale arrêté ministériel du 29 octobre 2009**

Art 1 : Gibier chassable

Art 3 : Interdiction de destruction, de perturbation, de transport, de détention, de colportage ou de vente

Art 6 : Afin de permettre l'exercice de la chasse au vol, le préfet peut délivrer des autorisations exceptionnelles de désairage d'oiseaux des espèces

- Bonn : Convention de Bonn

An. II : Mise en place d'accord internationaux pour assurer la conservation de l'espèce

- Berne : Convention de Berne

An. II : Protection des zones migratoires et de repos

An. III : Exploitation réglementée de manière à maintenir l'existence de population hors de danger

- DO : Directive Oiseaux 2009/147/CE

An. I : Mesures de conservations spéciales concernant leurs habitats

An. II/1 : chasse autorisée dans toute l'Union Européenne dans la mesure où les efforts de conservation entrepris ne sont pas compromis

An. II/2 : chasse autorisée seulement dans les États membres de l'UE pour lesquels l'espèce est mentionnée

An. III/1 : Vente, transport, détention pour la vente et la mise en vente peuvent être autorisés

An. III/2 : Limitation des autorisations de vente, transport et détention.

- Liste rouge des oiseaux de France métropolitaine (2012)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car, introduite dans la période récente ou, présente en métropole de manière occasionnelle)

LC : de préoccupation mineure

NT : Quasi-menacé

VU : vulnérable

EN : En danger

CR : En danger critique d'extinction

Parmi ces 13 espèces d'oiseaux présentes au droit du projet, 12 possèdent des statuts de protection au titre de la réglementation française (Article 3 de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009). Cette avifaune est relativement commune dans le département, seule la **Fauvette pitchou** possède des statuts de protection élevés (Annexe 1 de la Directive Oiseau). Les espèces qui ont été contactées, sont pour la plupart, inféodées au niveau des milieux sylvico-urbain.

La **Fauvette pitchou** est protégée au titre de l'Article 3 de la protection nationale des oiseaux, de l'Annexe 2 des Convention de Bonn et de Bern et à l'annexe I de la directive oiseaux 79/409/CEE (son habitat est protégé). Toutefois, son statut sur la liste rouge nationale des oiseaux nicheurs de 2008 est LC (de préoccupation mineure).

Cette espèce a été observée hors projet, à proximité immédiate à l'ouest, dans une coupe rase associée à faciès embroussaillé (milieu 5). Le milieu n°6 correspondant à une sous-strate composée d'une lande aquitano-ligérienne, présent dans les parcelles du projet, fait parti de son habitat de prédilection.

D'après l'INPN, dans le Cahiers d'habitats Natura 2000 - Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire - Cahiers Oiseaux (version provisoire de 2008), Ministère en charge de l'écologie – MNHN : « *La Fauvette pitchou est une espèce sédentaire en France et qui est bien représentée dans le département des Landes. Dans les landes et le Poitou-Charentes elle trouve son optimum dans les plantations de résineux de 6 à 12 ans et dans les stades pré-forestier à Genêt, Ajoncs et Brande.* »

La gestion sylvicole des plantations de Pins maritimes des Landes, avec des plantations de tous âges et des zones en coupe rases (avec un faciès d'embroussaillage) favorise cet oiseau.



Figure 9 : Fauvette pitchou

e. Mammifères

Concernant la Mammalofaune présente sur le site, plusieurs individus de Chevreuils et de Lièvres ont été observés au niveau des parcelles du projet. Des taupinières ont également pu être recensées sur le site, ainsi que des terriers de Blaireaux (au Nord-ouest de l'aire d'étude).

Tableau 8 : Mammifères rencontrés sur le site et statuts de protections

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire			
		PN	Berne	DH	Liste Rouge Nationale
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	Art 1	An. III	/	LC
Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i>	/	/	/	LC

Légende :

- **PN** : Protection nationale arrêté ministériel du 23 avril 2007 et arrêté du 26 juin 1987

Art 1 : Gibier chassable

- **Berne** : Convention de Berne

An. III : Exploitations réglementée

- **DH** : Directive Habitats 92/43/CEE

- **Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2012)**

- **LC** : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible) - **NT** : Quasi-menacé

Aucune de ces 2 espèces de mammifères ne possède de statut de protection. Le Chevreuil est simplement soumis à une chasse règlementée.

A noter que le terrain n'est pas classé comme réserve de chasse.

Les **Chiroptères** n'ont pas été prospectés spécifiquement lors des inventaires menés.

VIII. Conclusion

La plupart des habitats présents sur le secteur d'étude sont communs dans les Landes de Gascogne. Seul le milieu 7 (boisements de feuillus) présente une protection communautaire couplée à un intérêt patrimonial (hors projet). En effet, ce milieu accueille des populations de Coléoptères d'intérêt patrimonial (Grand Capricorne).

La présence d'une zone humide a pu être mise en évidence sur la zone d'étude. Nos investigations se sont basées sur les critères de la végétation au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} Octobre 2009 et tenant compte de la Note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides (non paru au journal officiel à ce jour) suite à l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 février 2017 (n°386325). Cette zone humide est composée d'une Lande à Molinie favorable à l'accueil du Fadet des Laïches.

Concernant l'Entomofaune patrimoniale, l'habitat du Grand Capricorne ne sera pas impacté par le projet. Son habitat actuel est situé au Sud du projet. Les boisements sur lesquels ce coléoptère a été contacté (Milieu 9) constituent une trame verte intéressante qui sera maintenue. L'habitat favorable au Fadet des laïches sera compensé conformément au dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées réalisé en 2013.

Au vu du caractère mésophile des terrains et de la proximité des différents habitats naturels, il existe une probabilité faible d'influence du projet sur les espèces patrimoniales présentes en limite extérieure du projet de lotissement. La dégradation éventuelle des paramètres physico-chimiques des eaux d'infiltrations pourrait impacter négativement ces espèces sans anticipation du maître d'ouvrage (voir « mesures d'accompagnement » ci-après).

Les Amphibiens du secteur se reproduisent au niveau des fossés au Sud du projet. Ces derniers seront intégralement conservés.

Enfin, concernant l'avifaune patrimoniale du secteur, un habitat favorable à l'établissement d'une population de Fauvette pitchou est présent au sein du projet. Cet habitat sera compensé conformément au dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées réalisé en 2013.

● Mesures d'évitement et de réduction

Afin d'éviter les impacts sur l'ensemble des espèces de faune et de flore présentes autour du site, une mesure d'accompagnement simple consiste à réaliser les travaux uniquement sur des sols humides, ou à procéder à un arrosage du sol lors de la phase travaux. Ainsi, **les impacts à court terme sur la faune seront réduits.**

Une mesure de réduction concernera la période de réalisation des premiers travaux à réaliser sur le site (terrassements, nivellements, etc) qui devront se faire hors période de reproduction des espèces d'oiseaux, d'insectes et de dispersion des amphibiens, c'est-à-dire **entre Octobre et Février.**

Une mesure d'évitement consistera à appliquer une **bande de Molinie de 12 mètres de large** le long du fossé jouxtant le Sud du projet.

Conformément à l'arrêté du 12 février 2014 (n° 02/2014) portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de sites de repos ou d'aires de reproduction d'espèces animales protégées :

- ▶ Les zones de mises en défens seront matérialisées de façon lisible (bornage ou piquetage),
- ▶ Le pétitionnaire mettra en œuvre toutes les actions nécessaires (balisage, information...) pour empêcher les impacts directs et indirects sur les zones évitées,
- ▶ Réalisation d'un suivi de chantier par un expert écologue en coordination avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,
- ▶ Gestion des espèces invasives,
- ▶ ...

● Mesures compensatoires

Le bénéficiaire sera tenu de mettre en œuvre les mesures de compensation telles que prévues dans le dossier de demande de dérogation CNPN. La restauration et l'entretien conservatoire de landes humides à molinies et de landes mixtes en faveur du cortège du Fadet des laïches sera réalisée sur la parcelle cadastrée BC70 sur la commune de St-Paul-lès-Dax représentant une surface de 4,5 ha.

Le plan de gestion sera à valider par la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Ce terrain de compensation fera l'objet d'une gestion conservatoire adaptée par un organisme qualifié sur une durée de 20 ans.

● Suivi

Un suivi scientifique des populations et des habitats d'espèces protégées impactées sera mis en place pendant une durée minimale de 5 ans, tous les ans pendant les 5 premières années, puis tous les 5 ans. Ces suivis se mettront en place aux abords du site d'implantation et sur le site de compensation.